



# COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION D'ÉVREUX PORTES DE NORMANDIE

9 RUE VOLTAIRE (CS 40423) – 27 004 ÉVREUX

## PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL



## Mémoire en réponse aux avis formulés par le public

Document adopté le **29 JUIN 2021**

Siège et agence de Nantes  
26 bis Vincent Gâche - CS 17502  
44275 NANTES  
T 02.40.74.24.81  
F 02.51.84.16.33

contact@alterea.fr – [www.alterea.fr](http://www.alterea.fr)

Agence de Paris  
3 rue Rondelet  
75012 PARIS  
T 01.46.28.31.89  
F 01.43.07.53.37

## 1. PREAMBULE

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) est défini à l'article L. 222-26 du code de l'environnement et précisé aux articles R. 229-51 à R.221-56.

Ce document-cadre de la politique énergétique et climatique de la collectivité est un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire. Il doit être révisé tous les 6 ans, et une évaluation peut être faite à 3 ans afin d'établir un bilan de la mise en œuvre des actions et les remodeler si besoin.

Les articles L.121-15-1 et suivants du Code de l'Environnement prévoient la consultation du public sur le projet de PCAET : cette concertation est liée à la soumission à évaluation environnementale. Cette consultation « réglementaire » est à dissocier de la concertation réalisée lors de l'élaboration du PCAET, et porte sur le projet global tel qu'arrêté par l'organe délibérant le 17 décembre 2019.

## 2. REPONSE AUX AVIS DU PUBLIC

En application de la réglementation, la Communauté d'agglomération d'Evreux Portes de Normandie a donc mis à disposition du public le projet de PCAET, arrêté le 17 décembre 2019, et l'ensemble des pièces qui s'y rattachent (dont son Evaluation Environnementale Stratégique) à compter du 17 décembre 2020 au 17 janvier 2021, prolongée jusqu'au 7 février 2021. Le présent mémoire correspond à l'analyse des remarques formulées par le public au cours de cette consultation et à la présentation des modifications éventuelles qui y sont associées.

Les remarques ont pu être formulées en complétant le formulaire sur la page <https://www.evreuxportesdenormandie.fr/1375-pcaet.htm>, via courriel « [PCAET@epn-agglo.fr](mailto:PCAET@epn-agglo.fr) », via courrier postal adressé à Evreux Porte de Normandie, service Climat, ou encore via le registre de consultation ouvert à cet effet et accessible au siège de la Communauté d'agglomération d'Evreux Portes de Normandie, service climat, aux jours et heures habituels d'ouverture.

L'analyse des remarques formulées par le public est présentée sous la forme d'un tableau aux pages suivantes. Pour leur traitement, les remarques ont été regroupées selon les thématiques qu'elles abordaient ; elles sont néanmoins consultables dans leur intégralité en annexe du présent document. Les numéros des avis servent uniquement de références via le tableau d'analyse, ils ne sont nullement utilisés pour hiérarchiser les avis.

### **Le tableau d'analyse est construit de la manière suivante :**

- ✓ À chaque ligne correspond une thématique abordée par un ou plusieurs avis, présentée en première colonne.
- ✓ Les colonnes suivantes précisent les numéros de référence des avis concernés (et listés en partie 3 du présent document),
- ✓ La réponse de la collectivité et les modifications éventuelles apportées au projet de PCAET.

Une grande partie des avis formulent des propositions complémentaires aux fiches actions du PCAET, soit pour « aller plus loin » dans le descriptif et la programmation des actions, soit pour proposer d'autres actions complémentaires à celles déjà préfigurées.

L'exercice de réponse aux avis essaie autant que possible d'apporter un éclairage à l'ensemble des remarques formulées.

### **Les observations portent principalement sur les thématiques suivantes :**

- ✓ Les mobilités,
- ✓ Les objectifs de consommations d'énergies, d'émissions de GES et de production d'ENR&R,
- ✓ L'artificialisation des sols
- ✓ Ainsi que la concertation et sensibilisation.

SYNTHESE THEMATIQUE DES AVIS EXPRIMES	N° AVIS CONCERNES (cf. liste complète en partie 3)	REPONSE APPORTEE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION EVREUX PORTES DE NORMANDIE	DOCUMENT MODIFIE
<p><b>MOBILITES :</b></p> <p>⇒ Plusieurs avis émettent le souhait de <b>développer</b> de manière plus importante les <b>linéaires cyclables sécurisés</b> sur le territoire, en ayant notamment une réflexion en amont de chaque aménagement de voirie ou d'espace public.</p> <p>⇒ Il est également suggéré de <b>développer le service des transports en commun et transports scolaires</b> (ajout de nouvelles lignes, envisager la gratuité des transports, place des vélos dans les transports en commun, etc.).</p> <p>⇒ Un des avis souligne l'importance de l'<b>intermodalité</b> et la <b>création d'interconnexions</b> constantes entre les mobilités proposées.</p> <p>⇒ En outre, plusieurs avis proposent de mettre en place des <b>actions</b> pour <b>limiter la circulation des voitures en ville</b> (zones de circulation apaisée, diminution du stationnement, etc.).</p> <p>⇒ Un des avis propose la mise en place d'un <b>plan de déplacement</b> à l'échelle de l'agglomération impliquant l'ensemble des parties prenantes (communes, entreprises, citoyens, etc.).</p> <p>⇒ Des avis indiquent également que le <b>contournement d'Evreux</b> n'est pas mentionné au sein du PCAET.</p> <p>⇒ Plusieurs avis ne jugent <b>pas opportun le développement de l'urbanisation en périphérie</b>, qui entraîne une augmentation des déplacements.</p> <p>⇒ Un des avis propose différentes <b>actions</b> pour aller plus loin et <b>réduire</b> plus fortement la <b>part des poids-lourds</b>.</p>	<p>Avis n°5, n°7, n°9, n°10, n°11, n°12, n°13, n°15, n°16, n°19, n°23</p> <p><b>1</b></p>	<p>Les différents leviers d'actions relatifs à la mobilité au sein du PCAET sont liés aux objectifs du Programme d'Orientations et d'Actions (POA) Déplacements du PLUI-HD, approuvé en 2020. Ces derniers consistent à</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Concrétiser la prise de compétence Mobilités,</li> <li>✓ Restructurer l'offre de transports collectifs en établissant un Schéma de Mobilité d'Ensemble,</li> <li>✓ Mettre en place un système de covoiturage,</li> <li>✓ Développer un maillage des itinéraires actifs,</li> <li>✓ Adapter l'offre de mobilité à tous les publics,</li> <li>✓ Accompagner les habitants dans l'évolution des pratiques et développer une solution de mobilité innovante.</li> </ul> <p>Ainsi, EPN souhaite développer les mobilités douces au sein de son territoire. C'est dans ce sens que l'« <b>Action 3.1</b> : Développer la pratique des modes "actifs" » a été élaborée, permettant d'engager la réalisation d'aménagements cyclables en y intégrant une qualité de service (sécurisation, stationnement, etc.) et en s'appuyant sur le Schéma Cyclable (défini dans le Programme d'Orientations et d'Actions des Déplacements (POA) du PLUi HD).</p> <p>En parallèle, EPN prévoit également de développer l'offre de transport public et de faciliter l'offre en covoiturage, à travers l'« <b>Action 3.2</b> : Développer les alternatives motorisées à la pratique de la voiture individuelle ». Ainsi, le renforcement du réseau et l'augmentation de la fréquence du passage des transports en commun sont envisagés, tout comme le développement des lieux d'intermodalité. Concernant les transports scolaires, cette compétence au préalable exercée par la Région, a été reprise par EPN, affirmant sa position proactive sur le sujet.</p> <p>De nombreuses autres initiatives sont également ciblées et seront expérimentées et/ou élargies afin d'offrir un bouquet de solutions alternatives à l'autosolisme. EPN rappelle que lors de la création de nouveaux axes au sein des nouvelles opérations, une attention particulière est portée à la mise en place d'une circulation apaisée / partagée entre les véhicules motorisés et les mobilités douces.</p> <p>Concernant le transport de marchandises, les livraisons de colis constituant une composante importante du trafic routier, des émissions de gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques et sonores, EPN prévoit d'agir à travers l'« <b>Action 3.3</b> : Améliorer la gestion du transport de marchandise sur le "dernier km" ».</p> <p>La circulation des poids-lourds en ville sera limitée lors de la mise en œuvre du contournement d'Evreux. Le contournement d'Evreux est un projet élaboré et mis en œuvre par l'Etat. Sa conception a été soumise à étude d'impact comme pour toutes les infrastructures de ce type. Le PCAET ne remet pas en cause la réalisation du contournement. Toutefois, l'objectif de réduction des circulations motorisées demeure ; celui-ci est complété par des objectifs d'évolution des motorisations visant à limiter les impacts environnementaux des véhicules thermiques.</p>	<p>Déjà pris en compte dans le document</p>
<p><b>GESTION DES DECHETS :</b></p> <p>⇒ Plusieurs avis proposent la mise en place de la <b>tarification incitative</b> des déchets sur le territoire.</p> <p>⇒ Il est également suggéré d'organiser des <b>actions de sensibilisation</b> ou de formation au compostage et à l'utilisation du compost ou à la valorisation des déchets verts, associées à la mise en place de composteurs collectifs, jardins partagés, broyeurs de végétaux, etc.</p> <p>⇒ Il est proposé d'intégrer une <b>réflexion</b> sur la <b>réduction</b> de la quantité des <b>déchets</b> issus des <b>entreprises</b> et notamment du secteur du bâtiment.</p> <p>⇒ Un avis suggère également à l'EPCI et aux communes membres de viser un objectif ambitieux de <b>réduction des déchets recyclables</b> produits par les <b>administrations</b>.</p> <p>⇒ D'autres <b>actions</b> sont proposées comme la <b>mise en place de consignes sur les bouteilles de verre</b>, la systématisation des opérations « <b>anti-gaspillage alimentaire</b> » au sein des restaurations collectives du territoire, ou encore la mise en place d'une campagne de <b>communication</b> accompagnée de mesures dissuasives afin de <b>lutter</b> contre l'abandon des <b>déchets</b> sur les <b>espaces publics</b> et dans les zones naturelles.</p> <p>⇒ Plusieurs avis proposent également le <b>soutien</b> à l'<b>économie circulaire</b> autour des activités de réparation.</p>	<p>Avis n°9, n°13, n°15, n°19, n°21, n°23</p> <p><b>2</b></p>	<p>De nombreuses mesures sont déjà mises en place par EPN :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Fourniture de composteurs individuels aux habitants en contrepartie d'une participation financière réduite,</li> <li>✓ Promotion du compostage et conseils pratiques auprès des usagers par un Maître Composteur,</li> <li>✓ Soutien aux acteurs du réemploi : Attribution de subventions à des associations intervenant dans la valorisation des textiles et objets, en particulier au sein d'une ressourcerie ; Approvisionnement d'objets récupérés dans les déchetteries pour une valorisation ; Mise à disposition d'équipement de stockage pour les acteurs de revalorisation,</li> <li>✓ Opération contre le gaspillage alimentaire dans les écoles, etc.</li> <li>✓ En outre, la révision du PLPD en PLPDMA est en cours. Ce plan concerne également les entreprises, avec notamment l'étude de la mise en place d'une ressourcerie pour les acteurs du bâtiment.</li> </ul> <p>A travers l'<b>Action 3.11</b> « Réduire la quantité de déchets produits et en amélioration la gestion », EPN entend poursuivre les actions dans l'objectif de prévenir la production des déchets ménagers et accentuer le tri à la source et de réduire la fréquence de collecte en porte à porte des déchets. La sensibilisation à mettre en place par la collectivité concerne bien l'ensemble des acteurs du territoire (y compris ceux issus du secteur du bâtiment).</p> <p>EPN prévoit également d'adapter le service aux besoins ainsi qu'aux situations nouvelles tout en étudiant le mode de financement du service Prévention et Gestion des Déchets. Néanmoins la mise en place d'un tel dispositif nécessite au préalable plusieurs actions (établir un recensement exhaustif des usagers, identifier les charges fixes et variables, déterminer les coûts d'adaptation des équipements de collectes et pré-collecte). Il devra également être accompagné d'un dispositif pour prévenir les externalités négatives tels que les dépôts sauvages.</p> <p>Les objectifs de réduction des quantités de déchets des services publics seront complétés dans le cadre de l'élaboration du PLPDMA avec un objectif spécifique de réduction du tonnage de déchets recyclables des services publics, axé sur l'exemplarité de la collectivité et des communes.</p>	<p>La fiche <b>Action 3.11</b> « Réduire la quantité de déchets produits et en amélioration la gestion » est complétée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• un objectif de réduction du tonnage de déchets recyclables spécifique aux services publics sera prévu dans le PLPDMA</li> </ul>

SYNTHESE THEMATIQUE DES AVIS EXPRIMES	N° AVIS CONCERNES (cf. liste complète en partie 3)	REPONSE APPORTEE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION EVREUX PORTES DE NORMANDIE	DOCUMENT MODIFIE
<p><b>RISQUES ET POLLUTIONS :</b></p> <p>⇒ Un avis propose à l'EPN de <b>sensibiliser</b> et <b>outiller les communes</b> du territoire sur la prévention et la gestion des risques en les accompagnant dans l'élaboration de leur <b>Plan Communal de Sauvegarde</b> et en coordonnant la mise en place d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde.</p> <p>⇒ Il est également proposé, via l'<b>observatoire territorial d'EPN</b> associé au SIG, de collecter des différentes données (<i>climat, pluviométrie, vagues de chaleur, etc.</i>) afin d'améliorer l'évaluation des risques sur le territoire.</p> <p>⇒ Concernant la <b>qualité de l'air</b>, un avis s'étonne de l'<b>absence d'action</b> prévue sur la qualité de l'air.</p> <p>⇒ Plusieurs avis suggèrent d'<b>installer</b> suffisamment de <b>stations de contrôle</b> pour mesurer l'évolution de la <b>qualité de l'air</b> et des pollutions atmosphériques et de communiquer de manière régulière auprès de la population sur ces enjeux.</p> <p>⇒ Un avis suggère la mise en place de dispositifs de <b>prévention des risques</b> en cas de <b>canicules</b>.</p> <p>⇒ Un avis demande la mise en place d'une <b>action</b> auprès de la <b>base militaire 105</b> pour réduire leurs émissions.</p> <p>⇒ Un avis regrette l'absence d'informations sur le remplacement des <b>canalisations d'eau en fibrociment</b> qui casse régulièrement et polluent le sol.</p>	<p>Avis n°1, n°13, n°15, n°19, n°23</p> <p><b>3</b></p>	<p>EPN met en avant sa volonté d'améliorer la connaissance de son territoire en établissant un recensement des risques et leurs données, au travers de l'<b>Action 2.7</b> « <i>Améliorer la connaissance du territoire pour mieux gérer les risques</i> ».</p> <p>A ce titre, EPN entend proposer un soutien aux communes qui le souhaitent en contribuant à</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ L'élaboration des PCS communaux et en établissant une procédure commune pour établir un PIS. Cette action est complétée par la création d'un observatoire permettant de recenser et de cartographier les différentes données relatives aux risques.</li> </ul> <p>Concernant la qualité de l'air, il est important de rappeler que le territoire EPN n'est pas considéré comme un territoire fortement pollué. Aussi, les trois secteurs les plus impactant sur la qualité de l'air sont les secteurs résidentiel, tertiaire et transports (<i>au regard du chauffage pour les secteurs résidentiel et tertiaire et des moteurs thermiques pour le secteur transports</i>).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Le PCAET met en place de nombreuses actions pour réduire les consommations énergétiques sur ces trois secteurs, qui permettra de fait de diminuer les polluants atmosphériques liés à ces consommations.</li> <li>✓ En outre, l'<b>Action 2.7</b> « <i>Améliorer la connaissance du territoire pour mieux gérer les risques</i> » dispose d'un indicateur de suivi relatif à l'évolution de la qualité de l'air extérieur. Une seule station de contrôle de la qualité de l'air est présente sur le territoire EPN. Elle se situe au sein de la ville d'Evreux. Néanmoins, le territoire ne nécessite pas de nouvelles stations. En effet, ATMO, avec son outil de modélisation, peut prévoir la qualité de l'air à l'échelle de chaque commune.</li> </ul> <p>EPN essaiera d'associer la base militaire dans la mise en œuvre des actions.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Néanmoins, la <i>gestion</i> et le périmètre d'intervention de la base étant nationale, l'évolution des pratiques nécessite l'adoption d'une stratégie nationale. EPN se tient à disposition de la base pour les accompagner dans l'évolution de leurs pratiques.</li> </ul> <p>EPN ne dispose pas à ce jour d'une stratégie globale de remplacement des canalisations de ce type.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Néanmoins, en cas de dégradation du <i>réseau</i>, les nouvelles canalisations seront plus respectueuses de l'environnement (choix de matériaux).</li> </ul>	<p>La fiche <b>Action 2.7</b> « <i>Améliorer la connaissance du territoire pour mieux gérer les risques</i> » est complétée pour intégrer la création d'un observatoire des données relatives aux risques dans le cadre de l'observatoire territorial.</p> <p>Le plan d'actions est complété par une fiche spécifique à la création par EPN d'un observatoire territorial transversal et son lien avec notamment différentes fiches actions (2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 2.7).</p>
<p><b>PATRIMOINE NATUREL ET RESSOURCE EN EAU :</b></p> <p>⇒ Plusieurs avis proposent de mettre en place la <b>tarification incitative et sociale de l'eau potable</b> afin de responsabiliser les consommateurs.</p> <p>⇒ Un avis suggère également de <b>sensibiliser la filière agricole</b> pour favoriser un usage raisonné de l'eau (diversification des cultures, cuves de récupération d'eau de pluie, etc.).</p> <p>⇒ Un avis met également en avant l'intérêt d'<b>intégrer aux bâtiments publics</b> des dispositifs de récupération et d'utilisation différenciée de l'eau de pluie.</p> <p>⇒ Plus globalement, un avis propose de privilégier la <b>gestion écologique des eaux pluviales dans les projets urbains</b>.</p> <p>⇒ Plusieurs avis soulèvent l'intérêt de <b>préserver et restaurer les éléments de patrimoine naturel</b> (<i>mares, haies, zones humides, bois, prairies, etc.</i>).</p> <p>⇒ Un avis propose une <b>acquisition foncière par l'EPN de friches en milieux urbains</b> pour de la renaturation, de zones humides pouvant servir de zone tampon en cas de crues, ou encore l'intégration de mesures relatives au reboisement progressif des bois et forêts du territoire.</p> <p>⇒ Un avis suggère de penser l'ensemble des projets sous l'angle de la <b>préservation de la ressource en eau et de la biodiversité</b> (<i>réduction de la pollution lumineuse, gestion différenciée des espaces verts, augmentation de la place de l'eau dans la ville, etc.</i>).</p>	<p>Avis n°13, n°15, n°19, n°21, n°23, n°26</p> <p><b>4</b></p>	<p>Concernant la protection de la ressource en eau, la création d'un Comité stratégique de « protection de la ressource en eau » est en cours sur le territoire EPN. Les mesures sont diverses, notamment : sensibiliser, informer, mobiliser les acteurs du territoire pour préserver et restaurer la qualité de la ressource en eau et les accompagner dans la mise en œuvre d'actions contribuant à cet objectif, suivre la qualité de la ressource en eau, assurer la maîtrise foncière pour la mise en œuvre d'actions, etc. Des actions sur le reboisement, la réinstauration de haies, l'agroforesterie peuvent être envisagées.</p> <p>La réalisation d'une étude pour la mise en place de la tarification incitative est d'ores et déjà envisagée par EPN : <b>Action 2.6</b> « <i>Mieux connaître la ressource et les usages de l'eau et encourager une utilisation exemplaire</i> ».</p> <p>Concernant la filière agricole, le territoire d'EPN est actuellement largement occupé par des exploitations céréalières de type conventionnelles, utilisatrices d'intrants azotés et de produits phytosanitaires, ayant un impact réel sur la ressource en eau et la biodiversité. La collectivité a donc pour ambition de porter une démarche d'animation auprès des exploitants agricoles situés sur les bassins d'alimentations de captages (BAC). Ainsi depuis 2012, une personne à temps plein est dédiée à cette animation de proximité, permettant d'aller vers une agriculture plus durable et respectueuse de la ressource en eau et de la biodiversité. Une deuxième a été recrutée fin 2020 .</p> <p><b>Afin de favoriser le développement de la biodiversité et de gérer plus efficacement les eaux pluviales sur son territoire</b>, EPN a déjà ou entend mettre en place des actions de lutte contre l'imperméabilisation des sols (<i>intégration dans le PLUi HD d'objectifs de végétalisation urbaine, finalisation de la Charte Aménagement qui permettra la généralisation des principes de Développement Durable dans les zones d'activités, etc.</i>).</p> <p>Egalement, au travers de son <b>Action 2.3</b> « <i>Développer et renforcer la séquestration carbone ainsi que la Trame Verte et Bleue du territoire</i> », EPN souhaite s'engager dans l'élaboration d'une Trame Verte Bleue et Noire sur son territoire et mettre en place d'autres initiatives en faveur de la protection du patrimoine naturel et de la ressource en eau (<i>extension du périmètre de la Charte forestière, mise en place d'Obligation Réelle Environnementale (ORE), développement des projets de nature en ville, etc.</i>).</p> <p>Pour citer plusieurs exemples, deux zones dont les projets d'aménagement sont en cours présentent un axe fort sur la biodiversité et la préservation en eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une zone économique en périphérie de la ville centre ;</li> <li>• Une zone délaissée revalorisée en zone mixte (habitat et enseignement) au cœur de la ville centre.</li> </ul> <p>Comme suscité, EPN ne s'arrête pas à une Trame Verte et Bleue mais ajoute également une Trame Noire, permettant de préserver la biodiversité existante voire la réappropriation de la faune dans le milieu urbain.</p> <p>EPN n'a pas mis en place de politique d'acquisition systématique des friches. Toutefois, selon les opportunités, des projets ont pu être menés et d'autres seront réalisés. Ces projets nécessitent l'implication de nombreux partenaires, dont l'EPF de Normandie (Programme d'Action Foncière (PAF)), qui permet des portages fonciers à court, moyen et long terme. Une fiche action est dédiée à cette thématique : <b>Action 2.5</b> « <i>Valoriser les espaces en friches</i> ». Ainsi, EPN entend créer un observatoire territorial transversal, auquel sera intégré le recensement des espaces délaissés afin d'engager une prospective de valorisation de ce foncier prioritairement. Pour citer des exemples de revalorisation de friches sur le territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'espace Saint-Louis à Evreux qui correspond à la valorisation d'une ancienne zone tertiaire (ex CHI), en plein centre ville, transformée en un quartier labellisé biodiversité ;</li> <li>• L'ancien aérodrome à Saint André qui accueillera l'installation d'une ferme photovoltaïque au sol.</li> </ul> <p>EPN n'a pas non plus mis en place de politique d'acquisition systématiques des zones humides, celles-ci étant parfois situées sur des terrains privés. Néanmoins, les zones humides sont recensées et protégées dans le cadre du PLUi HD. Par ailleurs, des mesures compensatoires visant la re-création d'espaces humides sont prévues dans le cas d'impact avéré (<b>voir partie 10</b> de l'Evaluation Environnementale Stratégique).</p>	<p>La fiche <b>Action 2.5</b> « <i>Valoriser les espaces en friches</i> » est complétée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• pour expliciter davantage le contexte (<i>exemple de la friche du site Saint-Louis en cours de valorisation</i>)</li> </ul>



SYNTHESE THEMATIQUE DES AVIS EXPRIMES	N° AVIS CONCERNES (cf. liste complète en partie 3)	REPONSE APPORTEE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION EVREUX PORTES DE NORMANDIE	DOCUMENT MODIFIE
<p><b>OBJECTIFS DE CONSOMMATIONS D'ENERGIES, D'EMISSIONS DE GES ET DE PRODUCTION D'ENR&amp;R :</b></p> <p>⇒ Plusieurs avis jugent les <b>objectifs</b> fixés <b>trop peu ambitieux</b> ;</p> <p>⇒ Certains avis considèrent également que <b>certains budgets alloués</b> ne sont <b>pas suffisants</b> pour atteindre les objectifs (pistes cyclables par exemple).</p> <p>⇒ D'autres avis rappellent l'<b>importance</b> de <b>fixer des objectifs chiffrés</b> et contraignants.</p> <p>⇒ Un avis suggère également de mettre en place un <b>organe de gouvernance participative</b> impliquant notamment des citoyens volontaires, des représentants de la société civile.</p> <p>⇒ Plusieurs avis questionnent le <b>développement de l'éolien</b> sur le territoire.</p> <p>⇒ Un avis évoque l'intérêt de promouvoir les <b>chaufferies à biomasse en milieu urbain</b> (exemple existant à Conches), avec notamment l'utilisation du miscanthus. Ce même avis considère que le développement du <b>photovoltaïque</b> doit être installé sur les toits prioritairement, puis sur les friches industrielles, mais en aucun cas sur les terres agricoles.</p> <p>⇒ Un avis propose également de développer les installations de <b>panneaux thermiques</b>.</p> <p>⇒ Un avis se questionne sur la pertinence de l'<b>hydrogène</b> dans les exploitations agricoles, qui sous-entend des facultés et des capacités de stockage importantes.</p> <p>⇒ Un avis suggère d'<b>informer les citoyens</b> en amont pour tout <b>projet d'énergie renouvelable</b> et de <b>favoriser les projets d'initiative citoyenne</b> de production d'énergie renouvelable.</p> <p>⇒ Un avis suggère de <b>viser un objectif de 50%</b> des <b>bâtiments</b> et de l'<b>éclairage public</b> alimentés en <b>électricité renouvelable et locale</b> d'ici 2050.</p> <p>⇒ Un avis insiste sur la nécessité de s'appuyer sur l'<b>expérience des autres collectivités</b> à travers les référentiels et labels Climat Pratic et Cit'ergie et le réseau TEPOS (territoire à énergie positive).</p> <p>⇒ Un avis suggère l'établissement d'une <b>comptabilité carbone</b> des activités d'EPN.</p>	<p>Avis n°1, n°3, n°8, n°11, n°12, n°13, n°15, n°16, n°19, n°22, n°23, n°26</p> <p><b>5</b></p>	<p><b>La définition de la stratégie dans sa version finale tient compte de différents éléments :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Du scénario de l'inaction qui a permis de rendre compte des effets du rythme actuel et donc de mieux rendre visible la nécessité d'amplifier et d'unifier les actions du territoire ;</li> <li>- Du scénario maximaliste qui a permis de prendre en considération l'ampleur des attentes pour tenir les objectifs régionaux et nationaux ;</li> <li>- De l'analyse des incidences environnementales qui a permis de faire ressortir les impacts négatifs des deux scénarii.</li> </ul> <p>Ainsi, le <b>scénario arrêté</b> par les élus repose sur de nombreux <b>apports</b> et <b>échanges</b> avec les services de la Communauté d'agglomération, les partenaires institutionnels, économiques et associatifs, et plus largement l'<b>ensemble des acteurs du territoire</b>.</p> <p>Il a également cherché à inclure, autant que possible, la <b>logique de l'Evaluation Environnementale</b> afin de limiter ses impacts négatifs sur l'environnement et de consolider les impacts positifs attendus.</p> <p>En outre, les objectifs en termes de <b>rénovation de l'habitat</b> ou de <b>déplacements</b> ont été renforcés à plusieurs reprises par les instances de suivi du PCAET afin de se rapprocher autant que possible des objectifs supérieurs.</p> <p>Les budgets alloués aux actions présentés sont ceux ayant été actés de manière préalable à l'arrêt du PCAET. Par ailleurs, pour un certain nombre d'actions, des partenaires participeront également au financement des actions mises en œuvre.</p> <p>Les potentiels de production des Energies Renouvelables seront mieux déterminés par la mise en place du <b>Schéma Directeur de Développement des Energies Renouvelables : Action 4.4</b> « <i>Elaborer et mettre en œuvre un Schéma Directeur de développement des Energies Renouvelables</i> », <b>Il a également pour vocation de</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Mieux connaître la production d'énergie fatale non injectée actuellement dans le réseau de chaleur d'Evreux,</li> <li>✓ Définir un plan d'actions qui consiste en des réalisations d'installations de production de ces ENR</li> <li>✓ D'étudier par exemple, la faisabilité de la création d'une filière locale d'hydrogène.</li> <li>✓ Il permettra également de faire évoluer le PLUi HD pour favoriser l'exploitation de ces potentiels de façon à couvrir une part des besoins locaux en énergie par des énergies d'origine non fossile et ainsi réduire les émissions de gaz à effet serre sur le territoire d'EPN.</li> </ul> <p>A titre d'exemple, le diagnostic du PCAET met en exergue qu'EPN extrait plus de bois qu'il n'en consomme. Une réflexion sera donc menée sur l'utilisation de ce bois, notamment dans le cadre du chauffage, lors de l'élaboration du Schéma Directeur des Energies Renouvelables.</p> <p>Pour rappel, l'objectif d'EPN via le développement des énergies renouvelables est de développer l'autosuffisance énergétique et de diversifier les approvisionnements énergétiques.</p> <p><b>L'Action 4.4</b> est complétée pour inclure une information aux citoyens dans la mise en œuvre des projets structurants de production d'énergie renouvelable (financement, etc.). Ainsi, EPN communiquera sur les projets ENR auprès des citoyens et pour certains projets, les réorientera vers les sites concernés. En outre, le Schéma Directeur de Développement des Energies Renouvelables inclura une participation citoyenne dans le cadre de son élaboration</p> <p>De plus, à travers l'<b>Action 3.10</b> « <i>Réduire la consommation d'énergie dédiée aux équipements publics et à l'éclairage public</i> », EPN entend réduire la consommation d'énergie dédiée à ces deux secteurs. Cette fiche-action est complétée pour intégrer les objectifs du Décret Tertiaire (réduction des consommations énergétique de 40% en 2030, 50% en 2040 et 60% en 2050 pour l'ensemble des bâtiments à usage tertiaire dont la surface dépasse les 1000 m²). L'<b>Action 3.7</b> « <i>Engager la rénovation du parc tertiaire et diminuer la consommation d'énergie</i> » est complétée dans le même sens. Concernant l'éclairage public, un nouveau marché a été adopté, prévoyant la modification d'un certain nombre de candélabres plus économes et en partie producteurs d'énergie (candélabres solaires). En outre, dans le cadre de groupement de commande avec le SIEGE27, les collectivités sont encouragées à solliciter les contrats de fourniture d'énergies renouvelables pour l'éclairage public.</p> <p>A noter également qu'EPN candidate pour des Appels à Projets et Appels à Manifestation d'Intérêt en lien avec l'énergie (AMI Régional TD2030, appel à projet SEQUOIA, etc.). En outre, à travers l'<b>Action 1.4</b> « <i>Rester en vielle et proactif sur les sources de financements possibles permettant d'alimenter le programme d'actions du PCAET</i> », EPN entend mettre en œuvre les moyens humains nécessaires pour recenser les différents dispositifs financiers possibles auprès des différents financeurs.</p> <p>Enfin, l'<b>Action 3.5</b> « <i>Développer un "Guichet Unique"</i> » pour permettre la rénovation du parc résidentiel est déjà engagée, en partenariat avec l'ESPACE FAIRE du département de l'Eure. Ce dernier sensibilise et informe les particuliers sur les consommations d'énergie et peut les accompagner également dans leurs projets de rénovation qui peut notamment comprendre l'installation de dispositifs de production d'énergie renouvelable.</p> <p>Concomitamment avec l'élaboration du PCAET, EPN et la ville d'Evreux ont établi un Bilan Carbone Patrimoine et Services qui permet une évaluation des émissions de gaz à effet de serre en un ordre de grandeur, qui permet de dresser un « profil carbone » du territoire.</p>	<p><b>La fiche Action 4.4</b> « <i>Elaborer et mettre en œuvre un Schéma Directeur de Développement des Energies Renouvelables</i> » <b>est complétée :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• pour inclure une <b>information aux citoyens dans la mise en œuvre des projets structurants de production d'énergie renouvelable</b></li> </ul> <p><b>La fiche Action 3.7</b> « <i>Engager la rénovation du parc tertiaire et diminuer la consommation d'énergie</i> » <b>est complétée :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• pour rappeler les <b>objectifs du Décret Tertiaire</b></li> </ul> <p><b>La fiche Action 3.10</b> « <i>Réduire la consommation d'énergie dédiée aux équipements publics et à l'éclairage public</i> » <b>est complétée :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• pour rappeler les <b>objectifs du Décret Tertiaire</b></li> <li>• pour rappeler des <b>éléments de contexte et les actions déjà menées par EPN concernant l'éclairage public</b></li> </ul>
<p><b>SOBRIETE ENERGETIQUE :</b></p> <p>⇒ Plusieurs avis insistent sur la responsabilisation des usagers (<i>habitants, agents EPN, etc.</i>) et l'évolution des comportements vers plus de sobriété.</p>	<p>Avis n°11, n°13</p> <p><b>6</b></p>	<p>De nombreuses actions s'appuient sur la sensibilisation, l'accompagnement ou encore la formation des usagers du territoire afin de faire évoluer les pratiques de sobriété et d'écogestes, qui concourent à réduire les consommations et factures énergétiques, notamment à travers la fiche <b>Action 1.1</b> « <i>Développer des actions d'accompagnement au changement des pratiques de mobilités individuelle</i> » ou encore la fiche <b>Action 1.3</b> « <i>Améliorer les connaissances environnementales et les pratiques de l'ensemble des usagers du territoire</i> ». L'<b>Action 3.5</b> « <i>Développer un "Guichet Unique"</i> » déjà engagée sur le territoire peut également contribuer à la sensibilisation des ménages aux économies d'énergie</p>	<p>Déjà pris en compte dans le document</p>

SYNTHESE THEMATIQUE DES AVIS EXPRIMES	N° AVIS CONCERNES (cf. liste complète en partie 3)	REPONSE APPORTEE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION EVREUX PORTES DE NORMANDIE	DOCUMENT MODIFIE
<p><b>AGRICULTURE ET ALIMENTATION :</b></p> <p>⇒ Plusieurs avis proposent de renforcer la part des produits biologiques au sein de la restauration collective, notamment à travers la co-construction du <b>Plan d'Alimentation Territorial</b> dans une optique de résilience et d'autonomie alimentaire locale et régionale.</p> <p>⇒ D'autres actions sont proposées au sein de plusieurs avis pour développer les <b>filières locales de l'alimentation</b> (équiper la cuisine centrale d'une légumerie, accompagner la création de petites industries de transformation bio et locales, construction un schéma logistique avec les producteurs locaux).</p> <p>⇒ Un avis suggère d'évaluer les risques associés au changement climatique sur l'agriculture de manière à réduire sa vulnérabilité aux aléas météorologiques.</p> <p>⇒ Plusieurs avis suggèrent de développer et d'accompagner la <b>filière agroécologique</b> sur le territoire via des financements, formations, « jardin d'insertion », etc.</p> <p>⇒ Un avis se questionne sur le projet de rachat d'une exploitation agricole pour réaliser un <b>espace test en bio</b>, insuffisamment détaillé au sein de la fiche action.</p> <p>⇒ Un avis propose de <b>former les habitants</b> au jardinage / maraîchage et d'interdire l'utilisation de produits chimiques dans les jardins mis à disposition par les collectivités.</p> <p>⇒ Un avis s'interroge sur l'élaboration du <b>Plan d'Alimentation Territorial (PAT)</b>.</p> <p>⇒ Un avis souhaite devenir <b>partenaire des actions 2.4 et 4.3</b> afin de participer à l'avancement de la transition agricole et alimentaire d'EPN.</p>	<p>Avis n°11, n°15, n°19, n°21, n°23, n°24, n°27</p> <p><b>7</b></p>	<p>L'Agriculture n'est pas une compétence intercommunale. Depuis la Loi NOTRE, ce sont les Chambres d'Agriculture, les Départements et les Régions qui sont les principaux acteurs du développement de cette filière. Néanmoins, ce secteur est considéré par EPN du point de vue de la Protection en Eau et du Développement Economique.</p> <p><b>EPN entend développer les filières locales de l'alimentation à travers l'Action 2.4</b> « Promouvoir et développer l'agriculture biologique et/ou locale » et <b>l'Action 4.3</b>. « Développer les filières locales d'alimentation »</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ A ce titre, le territoire vise 25% de <b>produits biologiques locaux</b> dans la restauration collective à l'horizon 2030 et 50% à l'horizon 2050. Dans le cadre de nouvelles opportunités, EPN pourra accélérer le calendrier ou dépasser les objectifs fixés.</li> <li>✓ En outre, un projet d'installation d'une <b>légumerie</b> est en cours de réflexion sur le territoire d'EPN.</li> <li>✓ De nombreuses autres initiatives sont également ciblées et seront expérimentées et/ou élargies pour établir une stratégie de résilience alimentaire du territoire.</li> <li>✓ EPN ambitionne de porter un projet <b>d'espace test agricole</b> sur son territoire, qui permettra à des porteurs de projets agricoles de tester pendant plusieurs années leurs méthodes culturales et plus généralement leur concept, sur des parcelles mises à disposition par la collectivité. Cela participe à la facilitation d'accès au foncier, à l'aide pour l'installation de jeunes agriculteurs sur le territoire et à la valorisation de pratiques agricoles écoresponsables. Plus d'informations seront transmises lors de la mise en œuvre du projet. Le calendrier est modifié pour ajouter une échéance pour la mise en place de cet espace test.</li> <li>✓ <b>A travers l'Action 4.3</b>, EPN souhaite élaborer un <b>Projet Alimentaire Territorial (PAT)</b>. Les PAT ont l'ambition de fédérer les différents acteurs du territoire autour de l'enjeu central de l'alimentation, contribuant à la prise en compte des problématiques sociales, environnementales, économiques et de santé d'un territoire. Ils comprennent 4 thèmes principaux : <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Structurer les filières de production (résilience),</li> <li>2. Structurer les filières de distribution (résilience),</li> <li>3. Développer l'aide sociale par l'alimentation (vulnérabilité)</li> <li>4. Sensibiliser et communiquer vers tous les publics.</li> </ol> <p>Les objectifs de la collectivité sont pour 2026 de déployer un PAT, d'augmenter la part du Bio dans la restauration de 50% à l'horizon 2050, d'accompagner les agriculteurs et leurs institutions à diversifier leur production en vue d'une autonomie alimentaire à l'horizon 2100.</p> <p>Plus d'informations seront transmises lors de la mise en œuvre du projet.</p> <p>La liste des partenaires potentiels associés à l'<b>Action 2.4</b> « Promouvoir et développer l'agriculture biologique et/ou locale » et l'<b>Action 4.3</b> « Développer les filières locales de l'alimentation » est modifiée pour intégrer le partenaire Bio en Normandie.</p> <p>A travers l'<b>Action 1.3</b> « Améliorer les connaissances environnementales et les pratiques de l'ensemble des usagers du territoire », EPN a pour objectif de créer un réseau qui permettra d'améliorer la connaissance et les pratiques des usagers du territoire à l'appropriation de la thématique du développement durable et de les accompagner pour une mise en œuvre concrète, vertueuse et pérenne. Diverses actions-manifestations de sensibilisation relatives à la protection de l'environnement sont organisées sur le territoire. Beaucoup d'entre-elles sont organisées et/ou soutenues par EPN. Toutefois, celles-ci doivent être consolidées et valorisées par un projet commun. C'est en ce sens qu'EPN propose un projet « d'Education à la Nature et à l'Environnement » sur son territoire. Ce projet pourra intégrer des actions de sensibilisation / de formation des citoyens aux bonnes pratiques et techniques de jardinage et de maraîchage. A titre d'exemple, une campagne de sensibilisation a été engagée depuis 2013 auprès des habitants sur l'utilisation des pesticides et leurs risques pour la santé et l'environnement par le biais du programme d'actions du BAC lton, permettant la création d'un club, dénommé "Club Jardins 'eau' Nature!", qui regroupe actuellement environ 400 citoyens du territoire.</p> </li> </ul>	<p><b>La fiche Action 4.3</b> « Développer les filières locales d'alimentation » <b>est complétée :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• pour ajouter la mise en place de l'espace test agricole dans le calendrier</li> </ul> <p><b>La fiche Action 2.4</b> « Promouvoir et développer l'agriculture biologique et/ou locale » <b>et la fiche Action 4.3</b> « Développer les filières locales de l'alimentation » <b>sont complétées :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• pour ajouter Bio en Normandie en tant que partenaire</li> </ul>



SYNTHESE THEMATIQUE DES AVIS EXPRIMES	N° AVIS CONCERNES (cf. liste complète en partie 3)	REPONSE APPORTEE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION EVREUX PORTES DE NORMANDIE	DOCUMENT MODIFIE
<p><b>ARTIFICIALISATION DES SOLS :</b></p> <p>⇒ Plusieurs avis soulignent un <b>paradoxe</b> entre le développement de nouvelles constructions et les objectifs de sobriété et d'atténuation du changement climatique.</p> <p>⇒ Plusieurs avis mettent en avant l'<b>étalement urbain continu</b> des espaces urbains, au détriment du patrimoine naturel et agricole. Le cas des ZAC ou des grandes surfaces commerciales et zones d'activités développées en périphérie des villes est cité plusieurs fois.</p> <p>⇒ Un avis suggère d'intégrer la <b>désimperméabilisation</b> et la non-imperméabilisation à l'ensemble des projets et également d'assurer une formation des communes (<i>services et élus</i>) sur les conséquences de l'étalement urbain et de l'artificialisation des sols notamment.</p>	<p>Avis n°11, n°12, n°13, n°15, n°19, n°20, n°22, n°23, n°25, n°26</p> <p>8</p>	<p><b>Les besoins en construction sont réels.</b> Les objectifs fixés par EPN en matière de nouvelles surfaces à urbaniser sont ceux nécessaires pour absorber la hausse de la population et de l'activité.</p> <p>Afin de limiter les incidences de l'artificialisation des sols liées aux extensions urbaines, EPN a souhaité, au travers de son PLUi HD, étudier l'ensemble des gisements fonciers disponibles (<i>renouvellement urbain, « dents creuses », etc.</i>) afin de limiter l'étalement urbain.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ A cet effet, les friches sont au service des enjeux de la transition énergétique et écologique et représentent, de fait, de véritables opportunités foncières pour le renouvellement urbain.</li> <li>✓ C'est pourquoi, à travers l'<b>Action 2.5</b> « <i>Valoriser les espaces en friches</i> », EPN veut engager une réflexion sur la prise en compte de la renaturation, reconversion, requalification et valorisation des espaces en friches de son territoire pour accueillir des projets urbains à destination d'habitat et/ou économique et/ou d'équipements et/ou espaces verts, et ainsi limiter le phénomène d'artificialisation des sols. A titre d'exemple, un aménagement de zone délaissée est en cours de création sur le cœur de la ville centre. Aussi, EPN entend créer un observatoire territorial transversal, auquel sera intégré le recensement des espaces délaissés afin d'engager une prospective de valorisation de ce foncier prioritairement.</li> </ul> <p>Dans un même temps, EPN s'attache à lutter contre l'artificialisation et l'imperméabilisation des sols à travers l'<b>Action 2.1</b> « <i>Lutter contre l'artificialisation et l'imperméabilisation des sols</i> » impliquant notamment une sensibilisation et implication des élus sur le sujet, ainsi que la mise en place progressive d'un travail transversal intégrant la problématique d'imperméabilisation dans tous les projets d'aménagement.</p>	<p>Déjà pris en compte dans le document</p>
<p><b>CONSTRUCTIONS ET URBANISME :</b></p> <p>⇒ Un avis propose à l'EPN de <b>coordonner un audit énergétique du patrimoine communal et intercommunal</b> afin de pouvoir conseiller les communes dans les solutions énergétiques et la planification des travaux de rénovation énergétique.</p> <p>⇒ Plusieurs avis proposent d'élaborer une <b>stratégie politique partagée</b> avec tous les services concernés via une formation et un accompagnement des services techniques, et une inscription budgétaire ciblée et suivie des travaux identifiés (PPI).</p> <p>⇒ Un avis propose de <b>renforcer la politique de rénovation</b> (<i>par exemple rénover en haute performance 10% des logements anciens du territoire d'ici la fin du mandat</i>) et de <b>lutter contre la vacance</b> au centre-ville d'Evreux.</p> <p>⇒ Un avis propose l'<b>utilisation de matériaux renouvelables</b> et dont la production est locale pour l'isolation de bâtiments (<i>paille, plantes à fibres</i>).</p> <p>⇒ Un avis suggère la <b>création d'un plan d'action contre la précarité énergétique</b> avec un objectif de la diviser par 2 d'ici 2026.</p>	<p>Avis n°3, n°13, n°15, n°19, n°23</p> <p>9</p>	<p><b>TERTIAIRE Patrimoine Public</b></p> <p>A partir de 2021, EPN et la ville d'Evreux réalisent un <b>Schéma Directeur Immobilier</b>, qui permettra de mieux connaître les caractéristiques du patrimoine et son utilisation, ceci dans le but de définir un <b>Plan Pluriannuel d'Investissements</b> (PPI) qui comprendra, entre autres, des opérations de rénovation énergétique : <b>Action 3.7</b> : « <i>Engager la rénovation du parc tertiaire et diminuer la consommation d'énergie</i> ».</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Ce Schéma Directeur Immobilier est complété par un <b>Système d'Information Energétique</b> (SIE) grâce auquel les consommations des énergies (<i>eau, chaleur, électricité</i>) seront connues et exploitables de façon optimisée. Sur cette base un processus d'amélioration continue et pérenne sera développé. Cette réflexion porte au-delà des deux collectivités puisque la volonté d'EPN est de <b>l'étendre aux autres communes volontaires du territoire</b>. Cet engagement des deux collectivités dans la rénovation énergétique de leur patrimoine est récompensé dans le cadre d'un appel à projet national (AMI SEQUOIA) équivalent à 250 000 € d'aides sur 2 ans, imposant un taux de réalisation de 50% des études élaborées.</li> <li>✓ La volonté d'EPN est de soutenir les communes pour les accompagner sur la maîtrise énergétique de leur patrimoine. Pour ce faire, EPN propose aux communes du territoire une convention permettant de bénéficier d'un <b>Conseiller en Energie Partagé</b> (CEP). Le CEP permet d'orienter, de conseiller et d'accompagner les communes qui souhaitent s'engager dans ces démarches. La fiche <b>Action 3.7</b> « <i>Engager la rénovation du parc tertiaire et diminuer la consommation d'énergie</i> » est complétée avec des actions déjà engagées sur le territoire ainsi qu'en termes d'indicateurs de suivi (nombre de pré-diagnostics établis, nombre de travaux réalisés, diminutions des consommations énergétiques engendrées par les communes suite au suivi du CEP).</li> </ul> <p><b>RESIDENTIEL</b></p> <p>Les différents leviers d'actions relatifs aux constructions, et notamment à l'<b>habitat</b>, au sein du PCAET sont liés aux objectifs du <b>Programme d'Orientations et d'Actions (POA) Habitat du PLUI-HD</b>, approuvé en 2020. Ces derniers consistent à assurer un développement urbain équilibré et responsable en matière d'habitat en favorisant le réinvestissement de l'existant, en diversifiant les offres d'habitat pour mieux répondre à la diversité des besoins et en améliorant la mixité aux différentes échelles et en pilotant, animant, mettant en œuvre et évaluant la politique d'habitat d'EPN.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ En termes de rénovation du parc de logements, EPN souhaite, à travers l'<b>Action 1.2</b> : « <i>Elaborer une charte d'engagement pour la rénovation énergétique</i> ». Cette action a pour objectif de mobiliser les acteurs (<i>baillleurs, collectivités, promoteurs, etc.</i>) autour de l'« habitat durable ». L'élaboration de cette charte sera un engagement pour la rénovation énergétique.</li> <li>✓ EPN, à travers l'<b>Action 3.3</b> « <i>Développer un "Guichet Unique" pour permettre la rénovation du parc résidentiel</i> », souhaite contribuer à l'amélioration de l'efficacité énergétique du parc bâti résidentiel, grâce au soutien d'actions de rénovation thermique du parc bâti sur le territoire. Afin de structurer efficacement l'accompagnement des ménages dans leur démarche, EPN va déployer un <b>guichet unique</b> regroupant les informations nécessaires à la réalisation des <b>projets de rénovations</b>. Un partenariat entre EPN et l'ESPACE FAIRE, déployé par la Région sur le département de l'Eure, est acté depuis 2021.</li> <li>✓ Concernant la vacance de logement au centre-ville d'Evreux, EPN souligne qu'une <b>OPAH RU Cœur de Ville est en cours de définition</b>.</li> <li>✓ L'utilisation de matériaux biosourcés, dont la production est locale, dans la construction et la rénovation de bâtiments (<i>résidentiels, tertiaires et d'activités</i>) est encouragée. A ce titre il existe notamment, au sein des critères d'attributions des marchés, des critères environnementaux. En outre, l'action n°9 du Programme d'Orientations et d'Actions (POA) Habitat du PLUI-HD porte sur la valorisation des projets innovants, qui permettent de renforcer la qualité et la durabilité des réalisations.</li> <li>✓ Les actions de rénovation du parc résidentiel et tertiaire visent bien la réduction de la précarité énergétique puisqu'ils contribuent à la diminution des charges énergétiques des ménages. Toutefois, un objectif chiffré ne peut être défini en l'absence d'éléments permettant d'appréhender la précarité énergétique dans son ensemble (habitat, mobilités, etc.).</li> </ul>	<p><b>La fiche Action 3.7 « Engager la rénovation du parc tertiaire et diminuer la consommation d'énergie » est complétée :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• pour intégrer des actions déjà engagées sur le territoire et en termes d'indicateurs de suivi liés au CEP</li> </ul>

SYNTHESE THEMATIQUE DES AVIS EXPRIMES	N° AVIS CONCERNES (cf. liste complète en partie 3)	REPOSE APPOTEE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION EVREUX PORTES DE NORMANDIE	DOCUMENT MODIFIE
<p><b>CONCERTATION ET SENSIBILISATION :</b></p> <p>⇒ Plusieurs avis expriment le sentiment d'une <b>concertation et co-construction</b> insuffisante (<i>manque d'information, manque d'association des acteurs concernés, etc.</i>) ainsi qu'une <b>communication</b> sur la consultation publique non satisfaisante.</p> <p>⇒ Un avis soulève que les résultats de plusieurs actions dépendront de la <b>mobilisation</b> de nombreux <b>acteurs</b>, alors que la concertation pendant l'élaboration du PCAET a été limitée. Cet avis propose la mise en place d'un <b>dispositif global de suivi annuel et d'évaluation</b> ainsi qu'une gouvernance spécifique associant citoyens et acteurs locaux. Dans ce sens, plusieurs avis suggèrent également la création d'un Conseil Economique, Social et Environnemental de l'EPN.</p> <p>⇒ Un avis propose <b>d'utiliser le Mag EPN</b> pour communiquer sur les actions menées sur le territoire en faveur de la transition écologique. La mise en place d'un évènement dédié pourrait également être envisagé selon plusieurs avis.</p>	<p>Avis n°8, n°11, n°12, n°13, n°15, n°16, n°18, n°19, n°22, n°23, n°25, n°27</p> <p><b>10</b></p>	<p>Dans le cadre de l'élaboration de son Plan Climat, EPN s'est attaché à ce que sa construction soit partagée et a souhaité que les communes du territoire, les acteurs économiques, la société civile soient parties prenantes de cette démarche.</p> <p>A ce titre EPN a invité les acteurs du territoire (<i>entreprises, institutions, associations, habitants, salariés, usagers, etc.</i>) aux différents stades de son élaboration.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Dans cet objectif, une cartographie des acteurs du territoire, des élus et des services a été établie afin de convier toute personne ou tout service pouvant contribuer à la construction du Plan Climat.</li> </ul> <p>Ces contributions ont permis de définir plus précisément les attentes en termes d'objectifs du PCAET, mais également de préciser et de prendre en compte les principaux enjeux sociaux, économiques et environnementaux associés dans le cadre de la définition du plan d'actions. <b>Elles ont été établies principalement en amont de la rédaction du plan d'actions et ont permis une intégration de la vision des acteurs et ce dès le début de l'élaboration du PCAET.</b></p> <p>Ainsi, au-delà de la gouvernance attribuée au Comité de Pilotage (Elus) et au Comité Technique (services internes), cette démarche de co-construction s'est appuyée sur différents outils :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Séminaire interne,</li> <li>- Réunion publique,</li> <li>- Questionnaire à destination du public,</li> <li>- Enquête mobilité-déplacements interne,</li> <li>- Ateliers de co-construction,</li> <li>- Boite courriel PCAET</li> <li>- Page dédiée sur le site de l'EPN.</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Par ailleurs, EPN a mis à contributions le Collectif Départemental ainsi que les Personnes Publiques Associées (PPA) tout au long de la démarche.</li> </ul> <p>Les choix réalisés dans le cadre de l'élaboration du PCAET ont donc été arbitrés par les élus, mais à partir de propositions émanant parfois du public, des partenaires institutionnels, des acteurs locaux ou des élus eux-mêmes.</p> <p><b>La proposition d'associer plus largement les volontaires locaux à la mise en œuvre des actions répond en partie au souhait exprimé d'être dans un mode de co-construction de l'action de la collectivité.</b></p> <p>A ce titre, sur chaque fiche action du programme d'actions sont ciblés les partenaires potentiels à la mise en œuvre de l'action : partenaires institutionnels, organismes professionnels, associations (dont les associations citoyennes) ...</p>	<p><i>Déjà pris en compte dans le document</i></p>
<p><b>ARTICULATION AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES :</b></p> <p>⇒ Plusieurs avis s'interrogent sur l'approbation du <b>Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Habitat et Mobilités</b> avant celle du PCAET et donc l'absence de prise en compte de ce dernier au sein du document d'urbanisme.</p> <p>⇒ La modification du PLUi-HD est sollicitée à plusieurs reprises pour intégrer les enjeux du PCAET.</p>	<p>Avis n°12, n°15, n°16, n°19, n°23, n°26</p> <p><b>11</b></p>	<p><b><u>L'articulation avec les plans et programmes est présentée plus particulièrement en partie 6 de l'Evaluation Environnementale Stratégique.</u></b></p> <p>Les documents cadres régionaux et nationaux sont les seuls avec lesquels le PCAET doit présenter un rapport de compatibilité (<i>ceux-ci devant eux-mêmes permettre de transcrire à leur échelle les objectifs européens ou internationaux pour lesquels la France est partie prenante</i>). Ces documents sont régulièrement mis à jour ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ L'évaluation du PCAET à mi-parcours et la révision à 6 ans doivent notamment permettre d'ajuster la stratégie locale avec les évolutions réglementaires qui sont intervenues dans le même laps de temps.</li> </ul> <p>Concernant le PLUi HD, approuvé en 2020, celui-ci intègre d'ores et déjà de nombreuses mesures en faveur du développement durable.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Néanmoins, il pourra, si besoin, faire l'objet d'une procédure d'évolution pour intégrer d'avantage d'éléments issus du PCAET, notamment en leur permettant une traduction concrète (<i>emplacements réservés, ENR, etc.</i>), au vu des documents et études qui sont en cours d'élaboration ou à venir (Schéma Directeur des Energies Renouvelables, Observatoire, etc.).</li> </ul>	<p><i>Déjà pris en compte dans le document</i></p>



SYNTHESE THEMATIQUE DES AVIS EXPRIMES	N° AVIS CONCERNES (cf. liste complète en partie 3)	REPONSE APPORTEE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION EVREUX PORTES DE NORMANDIE	DOCUMENT MODIFIE
<p><b>AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES :</b></p> <p>⇒ Plusieurs avis regrettent l'absence de l'<b>avis de la MRAE</b> sur le projet de PCAET.</p> <p>⇒ Un avis s'interroge également sur l'absence de l'<b>avis du Conseil Régional</b></p>	<p>Avis n°4, n°12, n°18 Avis n°4, n°12, n°18</p> <p><b>12</b></p>	<p>En application des dispositions notamment prévues par les articles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ R.104-25 du Code de l'urbanisme, la MRAE doit émettre son avis dans les 3 mois suivant la saisine.</li> <li>✓ R.229-54 du Code de l'Environnement le Président du Conseil Régional doit émettre son avis dans les 2 mois suivant la saisine.</li> </ul> <p>La MRAE et le Conseil Régional tout comme la Préfecture de Région ont été saisie le 26 mai 2020 pour un début d'enquête publique le 17 décembre 2020 soit une période d'attente de 6 mois en faveur des PPA.</p> <p>En l'absence de retour, EPN s'est rapproché des services de ces deux instances. A ce jour, aucun avis n'a été transmis. La MRAE a transmis à EPN la bonne réception de la saisine : le 04 juin 2020. Cet élément avait été ajouté sur le site internet de la consultation. Afin de confirmer ce point, EPN a envoyé un courrier à la MRAE lui faisant part que son avis est réputé sans observation. Ce courrier sera joint au dossier adopté. La MRAE a fait un retour de courrier en date du 22 mars 2021, confirmant qu'au vu de sa non-réponse, l'avis de la MRAE vaut absence d'observation. Ce courrier sera également intégré au document adopté.</p> <p>L'EPN regrette également l'absence des avis de la MRAE et du Conseil Régional mais n'en est pas responsable.</p>	<p>Déjà pris en compte dans le document</p>
<p><b>MISE EN ŒUVRE ET FINANCEMENT DES ACTIONS DU PCAET :</b></p> <p>⇒ Un avis s'interroge sur la temporalité de l'évaluation du document et sur l'instance d'évaluation. Ce même avis s'interroge sur le financement des actions.</p> <p>⇒ Plusieurs avis indiquent que plusieurs actions ne disposent pas d'indicateurs concrets et mesurables. L'impact de chaque action en matière de réduction des émissions de GES et de consommations énergétiques mériterait d'être explicité à l'aide d'indicateurs précis et fiables.</p> <p>⇒ Plusieurs avis estiment que certaines actions devraient être mises en place dans des délais plus courts.</p>	<p>Avis n°6, n°11, n°13, n°15, n°19, n°23, n°27</p> <p><b>13</b></p>	<p><b>Le PCAET doit être évalué. Son évaluation est effectuée au bout de 3 années et une révision devra être réalisée au bout de 6 ans</b> (durée de validité du document).</p> <p>Pour ce faire, un outil sera développé par l'EPN pour évaluer chaque action au regard des critères mentionnés dans chaque fiche action (<i>temporalité, moyens techniques et financiers, partenariats engagés, etc.</i>). Une instance de suivi sera également établie, à travers la Commission n°1, dont les compétences sont diverses : Aménagement (en charge notamment du SCOT et du PLUi -HD, de l'instruction du droit des sols, etc.), Développement Economique, Agriculture, Tourisme, Numérique, Mobilité et Energie, Climat Air. Celle-ci se réunira au moins une fois par an. Un lien sera effectué avec le Rapport Développement Durable annuel. La préparation de ces commissions pourra nécessiter la création d'un groupe de travail mixte (élus / techniciens).</p> <p>Au travers du traitement des remarques et avis transmis par les autorités compétentes et par le public, <b>EPN souhaite améliorer la précision des fiches actions.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ L'objectif des fiches actions n'est toutefois pas d'être complètement exhaustives et d'anticiper l'intégralité de la mise en œuvre des actions : elles doivent servir de guide à la réalisation des actions, et en ce sens recueillir « l'essentiel » pour la bonne application du projet.</li> <li>✓ Par ailleurs, comme il a régulièrement été soulevé au cours de la consultation du public, le besoin de concertation et de travail avec les habitants et, plus largement, l'ensemble des acteurs locaux est important. Aussi, le souhait de la collectivité est de pouvoir enrichir la mise en œuvre des actions lors des différentes étapes de conception, d'expérimentation ou de réalisation de chacune d'entre elles.</li> <li>✓ Ainsi, EPN a pour ambition d'établir un document avec des actions réalisables sur les 6 prochaines années.</li> <li>✓ L'évaluation du document réalisée au bout de 3 ans permettra de revoir les curseurs d'évolution ou non des actions et de relever certaines ambitions si nécessaires.</li> <li>✓ En outre, le plan d'actions du PCAET n'interdit pas la mise en œuvre d'autres actions qui ne figurent pas au sein de ce document.</li> </ul> <p>EPN a en son sein un service dédié à la recherche de financements « <b>Service Contractualisation et Financements</b> ».</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Lors de l'élaboration du PCAET, un travail a été accompli avec ce service afin qu'EPN puisse se tenir informé quant aux nouvelles sources de financements disponibles sur la continuité des actions déjà mises en place ainsi que sur le soutien de nouveaux projets liés à la transition énergétique.</li> <li>✓ Cet objectif est traduit au sein de l'<b>Action 1.4</b> « <i>Rester en veille et proactif sur les sources de financements possibles permettant d'alimenter le programme d'actions du PCAET</i> », qui permet de recenser les différents dispositifs financiers possibles auprès des financeurs (<i>services publics, banque des territoires, entreprises privées, etc.</i>) et d'informer les différents porteurs de projet sur ces derniers. <ul style="list-style-type: none"> <li>↓ A titre d'exemple, EPN s'est engagé avec deux autres intercommunalités limitrophes et le SIEGE 27 coordinateur dans l'Appel à Projet SEQUOIA, dont le groupement est Lauréat. En outre, la déclinaison du Plan Relance 2020 de l'Etat en Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique est en cours de réflexion.</li> </ul> </li> </ul> <p><b>Plusieurs indicateurs de suivi ont été définis pour chacune des actions</b> afin de pouvoir s'assurer que la trajectoire est la bonne pour atteindre l'objectif fixé ou, le cas échéant, procéder à des ajustements.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Ces indicateurs sont intégrés à chacune des fiches action.</li> <li>✓ Chaque action du PCAET pourra ainsi faire l'objet d'un suivi régulier.</li> <li>✓ Le suivi sera facilité par la création d'un tableau de bord qui recense les indicateurs de suivi et de résultat et précise l'état d'avancement de l'action.</li> <li>✓ Ainsi, les <b>indicateurs de suivi retenus doivent être mesurables, pertinents et compréhensibles par tous</b> (<i>exemples : nombre d'exploitations converties en bio/an, nombre de projets de friches renaturées-valorisées-reconverties, etc.</i>).</li> <li>✓ Des <b>indicateurs qualitatifs sont également établis</b>, afin de contribuer à indiquer une tendance d'évolution. <i>Ces indicateurs de nature plus sociologique concernent plus particulièrement les volets sensibilisation par exemple.</i></li> <li>✓ La mesure de l'impact de chaque action en matière de réduction des émissions de GES et de consommations énergétiques n'est pas réalisable.</li> </ul> <p>Les actions nécessitent de nombreux moyens, qu'ils soient techniques, humains et/ou financiers. Leur mise en place complète comprend parfois une phase de sensibilisation ou de mobilisation de différents acteurs au préalable, la réalisation d'études, un recrutement, etc., expliquant les délais fixés pour l'atteinte des objectifs.</p>	<p>Déjà pris en compte dans le document</p>

YNTHESE THEMATIQUE DES AVIS EXPRIMES	N° AVIS CONCERNES (cf. liste complète en partie 3)	REPONSE APPORTEE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION EVREUX PORTES DE NORMANDIE	DOCUMENT MODIFIE
<p><b>METHODOLOGIE ET DONNEES D'ENTREE :</b></p> <p>⇒ Un avis se questionne sur la prise en compte ou non des <b>transports de marchandises alimentaires</b> dans les consommations d'énergie et les émissions de GES.</p> <p>⇒ Un avis suggère d'<b>actualiser les chiffres du diagnostic</b> (page 39 à 87). Il est également proposé d'établir un diagnostic détaillé des typologies de mobilités avec une <b>étude de la mobilité domestique et une étude des mobilités professionnelles</b>.</p> <p>⇒ Un avis indique le manque d'une <b>analyse critique des évolutions des trente dernières années sur le territoire</b>. Ce même avis regrette l'absence d'un <b>différentiel de bilan carbone entre les territoires de l'EPN</b>.</p> <p>⇒ Un avis relève l'<b>absence de prise en compte des émissions de GES indirecte ou importées</b>.</p>	<p>Avis n°12, n°13, n°16, n°27</p> <p><b>14</b></p>	<p><u>Les données du diagnostic du PCAET d'EPN sont issues de PROSPER, lequel est alimenté avec les données de l'Observatoire Régional Energie Climat Air de Normandie (ORECAN) suivi par les associations ATMO et BIOMASSE Normandie pour le compte de la DREAL et de la Région Normandie.</u></p> <p><b>Concernant le secteur agricole,</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Les activités énergétiques prises en compte sont celles relatives au chauffage des bâtiments et serres agricoles ainsi que celles liées aux engins spéciaux agricoles et sylvicoles.</li> <li>✓ Concernant la qualité de l'air, ORECAN prend en compte les activités non énergétiques. Le secteur agricole comprend les principales activités non-énergétiques suivantes (<i>notamment émettrices de NH3, de NOx, de poussières ou N2O</i>) : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Culture (<i>épandage des boues, culture avec et sans engrais</i>)</li> <li>- Elevage (<i>fermentation entérique, déjections animales</i>).</li> </ul> </li> <li>✓ Au regard de cette règle de comptabilisation, les <b>transports de marchandises alimentaires ne sont pas pris en compte</b> dans le calcul des consommations d'énergie et d'émissions GES du secteur Agriculture du PCAET. Dans un souci d'homogénéité des données, EPN va se rapprocher de l'observatoire de l'énergie pour savoir s'il est possible d'explicitier les données liées au transport de marchandises alimentaires spécifiquement.</li> </ul> <p><b>Concernant les données des trente dernières années,</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Il est important de rappeler que l'agglomération existe depuis 2000 et est en constante évolution depuis cette date. EPN a été créée en 2017 puis étendue en 2018. En effet, une fusion d'une intercommunalité (Ex Grand Evreux Agglomération) et d'une Communauté de Communes (ex Communauté de Communes Porte de Normandie) a été engagée en 2016 avec la naissance d'une nouvelle agglomération en 2017 : Evreux Portes de Normandie. Les données ne permettent donc pas analyser les évolutions du territoire sur les 30 dernières années.</li> </ul> <p><b>Concernant le bilan de émissions de gaz à effet de serre de la collectivité,</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Tout comme le bilan des consommations énergétiques il s'effectue sur la base de huit postes d'émissions de GES, conformément à la réglementation : <ul style="list-style-type: none"> <li>- La production d'énergie sur le territoire,</li> <li>- Les procédés industriels,</li> <li>- Le tertiaire,</li> <li>- Le résidentiel,</li> <li>- L'agriculture,</li> <li>- Les déplacements routiers et non routiers,</li> <li>- Les déchets produits sur le territoire</li> <li>- L'éclairage public.</li> </ul> </li> <li>✓ L'année de référence des données utilisées dans le cadre de cette étude est 2014.</li> <li>✓ Les émissions de GES indirectes ou importées ne sont pas prises en compte dans le dossier, étant non obligatoires dans le cadre de l'établissement d'un PCAET.</li> </ul> <p>En effet, pour être exhaustive, cette analyse devrait intégrer certaines données non disponibles à l'échelle du territoire, tels que</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La fabrication des matériaux nécessaires pour la construction neuve,</li> <li>- Les émissions liées à la production du matériel informatique, du mobilier, des véhicules achetés chaque année sur le territoire,</li> <li>- Les déplacements réalisés en dehors du territoire par les habitants (<i>incluant potentiellement une part de l'aviation</i>), etc.</li> </ul>	<p><i>Déjà pris en compte dans le document</i></p>

